

MISSION DE COORDONNATEUR SPS POUR LA RENOVATION DE 2 BATIMENTS SPORTIFS

Modification de marché n°2

Décision n° 2023-143

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mission de coordonnateur SPS attribuée à la société **QUALICONSULT SECURITE** -4 rue du Bois Sauvage-91055 EVRY-COURCOURONNES le 23 mars 2020 pour les travaux en cours du marché n°20-44 de réhabilitation des 2 gymnases,

CONSIDERANT l'acte modificatif de prolongation n°1 portant la mission SPS de 5,5 mois à 9,5 mois,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger de nouveau la mission de coordonnateur SPS de 2 mois,

CONSIDERANT que le montant de cette prolongation de 2 mois s'élève à **356,36€ ht**,

DECIDE

DE SIGNER ladite modification de marché de 356,36€ ht en plus-value avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes au marché.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 16 juin 2023

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.